

L'ancien droit était de 35 pour cent, ou moins de \$10 par tonne. Le nouveau droit est un droit spécifique de \$7 par tonne, ou, d'après le ministre des Douanes, une réduction de 42-6-7 pour cent. Nous importons d'Angleterre pour \$11,452, et \$237,000 des autres pays, surtout des Etats-Unis. Ainsi, sous ce rapport, un droit énorme de préférence est donné aux Etats-Unis et presque rien à l'Angleterre.

Prenez un autre article, le fer laminé ou l'acier en feuilles. L'importation des Etats-Unis est de \$71,000 et d'Angleterre, \$698. L'ancien droit était de \$10; le nouveau est de \$7, ou un droit de préférence pour les Etats-Unis de 42-6-7 pour cent.

Sur les plaques pour échelles de chemin de fer, l'ancien droit était de \$10 par tonne, le nouveau est de \$8, et nous avons importé des Etats-Unis pour \$11,000 et d'Angleterre pour \$9,684, soit une réduction de 20 pour cent.

Sur les tuyaux en fonte de toutes sortes, l'ancien droit était de \$10; le nouveau est de \$8, et nous avons importé des Etats-Unis pour \$32,500 et d'Angleterre, \$5,600; soit un avantage énorme pour les Etats-Unis et très peu de chose pour l'Angleterre.

Sur l'acier laminé l'ancien tarif était de 15 pour cent et le nouveau est de 10 pour cent; soit, d'après les calculs dont j'ai déjà parlé, une réduction de 33½ pour cent, et nous avons importé des Etats-Unis pour \$118,000, et de l'Angleterre pour \$9,000. Dans le cas du fer et de l'acier, l'ancien droit était de 35 pour cent; le nouveau droit est de 30 pour 100, et les importations des Etats-Unis ont été de \$84,600, et celles de la Grande Bretagne, pas même de \$1,000, mais de \$809 seulement.

Vous verrez d'après cela, M. l'Orateur, que sur ces articles que nous importons des Etats-Unis, lorsque ce gouvernement préparait son tarif, il a réduit, je ne dirai pas dans chaque cas, mais dans presque chaque cas, les droits sur ces articles que les Etats-Unis étaient très intéressés à nous fournir, et ils ont en conséquence augmenté les droits sur les articles que nous importons de la Grande Bretagne.

J'ai mentionné la diminution des droits sur certains articles, parcequ'ils étaient produits aux Etats-Unis; mais prenons quelques exemples de l'augmentation des droits sur les marchandises anglaises. Sur la toile damassée, les serviettes et autres articles de ce genre, nous avons importé de tous les autres pays pour \$16,000, et nous avons importé de la Grande Bretagne pour \$268,000, plus de seize fois autant que ce que nous avons importé de tous les autres pays réunis; cependant, sur ces articles importés de la Grande Bretagne, l'ancien droit était de 25 pour 100, et le nouveau droit de 30. Sur les mouchoirs, l'ancien droit était de 30 pour 100, et le nouveau, de 35 pour 100, et nous avons importé pour \$7,800 de

tous les autres pays, et pour \$104,000 de la Grande Bretagne. De sorte que dans ce cas, le gouvernement a virtuellement augmenté les droits sur les produits, bien qu'il ait dit aux habitants de la Grande Bretagne: Or, nous vous accordons une préférence de 25 pour 100 sur les autres nations.

Prenez les essuie-mains. Les importations de tous les autres pays représentent \$1,900, et celles de la Grande Bretagne, \$104,600, et le droit a été augmenté dans ce cas de 25 à 30 pour 100. Dans le cas des toiles, brunes ou blanchies, nous avons importé pour \$982 de tous les autres pays, et pour \$96,000 de la Grande Bretagne. Cependant, dans ce cas, le gouvernement a augmenté le droit d'au moins 25 pour 100, puis il a enlevé 25 pour 100 afin de pouvoir dire à la population anglaise ce qu'il a fait pour le commerce de la Grande Bretagne.

Il y a une très grande importation d'indiennes. Des Etats-Unis, nous avons importé pour \$645,000, et pour \$1,735,000 de la Grande Bretagne. Le droit sur ces articles a été augmenté de 30 à 35 pour 100. Je me rappelle qu'ici il y a aussi une grande industrie canadienne. Un membre du gouvernement canadien, je crois, s'est vanté qu'il avait fait augmenter le droit sur ces articles de 30 à 35 pour 100, et je me rappelle en outre qu'un membre du parti libéral, alors qu'il siégeait du côté de la gauche, il y a quelques années, a fait un discours long et très élaboré, dans lequel il a fait observer—et il l'a prouvé à sa satisfaction si admirablement, qu'il a fait imprimer et distribuer son discours par milliers par tout le pays—que le droit de 30 pour 100 sur ces articles constituait un vol au détriment du peuple canadien, que les fabricants étaient des voleurs et des millionnaires, et pillaient le peuple du Canada. De fait, M. l'Orateur, l'homme qui a fait ce discours et qui a publié cette brochure est aujourd'hui le digne président de la Chambre des Communes du Canada. Mais que devons-nous penser, puisque ce droit de 30 pour 100, que chaque membre de l'opposition libérale de cette époque considérait comme un vol au détriment du peuple du Canada, a été porté à 35 pour 100 par le gouvernement libéral, à son arrivée au pouvoir? Et quel est celui qui a eu l'honneur d'augmenter ce droit? Sûrement, M. l'Orateur, il ne cache pas son secret, car le ministre des Travaux Publics (M. Tarte) a déclaré publiquement plus d'une fois qu'il était l'homme qui avait obtenu cette augmentation de droit pour les fabricants de coton du Canada.

Ne nous rappelons-nous pas encore que les affaires sont les affaires, et ne nous rappelons-nous pas aussi qu'aux Etats-Unis, dans des conditions et des circonstances semblables, ces messieurs qui administrent les affaires de ce pays là, ont une barrière où l'on prélève un péage? Nous soupçonnons, M. l'Orateur, et nous faisons plus que soup-